



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Obligations réglementaires

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en instituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les Départements et les Régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 13, prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Contexte d'élaboration du budget 2024 :

Pour 2024, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc a choisi de voter son Budget Primitif en février, délai nécessaire pour pouvoir reprendre les excédents de l'année passée par anticipation, C'est pourquoi, au moment de l'élaboration de ce rapport, les chiffres du Compte Administratif 2023 ne sont pas encore connus et ne sont que des estimations, l'exercice budgétaire 2023 n'étant pas clôturé.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit 4 sources d'économies principales :

- Fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité (10 milliards)
- Recentrage des dispositifs d'aides aux entreprises sur l'énergie (4.4 milliards)
- Politique de l'emploi (coûts des contrats d'apprentissage, contrats aidés) (1 milliard)
- Réforme de l'assurance chômage (0.7 milliards)

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, ainsi que sur une légère hausse de la croissance du PIB par rapport à 2023. Bercy table par ailleurs sur une baisse de l'inflation en 2024.

Déficit public :

- **4.9 % en 2023**
- **4.4 % en 2024**
-

Endettement :

- **109.7 % du PIB en 2023**
- **109.7 % du PIB en 2024**

Croissance :

- **+ 1 % en 2023**
- **+ 1.4 % en 2024**

Inflation :

- **+ 4.9 % en 2023**
- **+ 2.6 % en 2024**

OBJECTIFS DU PLF 2024 ET SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS :

Le PLF pour 2024 comporte quatre axes principaux :

- La lutte contre l'inflation
- La réduction du déficit public
- Des investissements dans le domaine de l'éducation
- Des investissements dans le domaine de la transition écologique.

Les finances des collectivités locales toujours à la peine :

- La Cour des comptes a publié le 24 octobre son second fascicule sur les finances publiques locales 2023.

- Globalement, l'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9 % en 2023. En cause, l'inflation et la faible croissance économique, selon La Banque postale.

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE :

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 sera égale à l'évolution de l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Cette revalorisation sera d'environ 4 % compte-tenu de l'inflation.

L'effort de redressement des comptes publics

Le Gouvernement a engagé le 26 septembre 2022 la procédure concernant la Loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Les collectivités seront mises à contribution.

VERDISSEMENT AFFICHÉ DES FINANCES LOCALES :

Deux mesures sont prévues à cet effet :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;
- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Au-delà de l'effet d'affichage, ces dispositions augurent peut-être de quelques évolutions dans la gestion des investissements et des emprunts locaux, avec le souci croissant d'en justifier la destination. À noter qu'au passage – sans lien avec les objectifs précités – l'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026, là où tout le monde attendait plutôt 2024. L'autre disposition importante concerne la majoration du « fonds vert », dont le montant global est porté de 2 à 2,5 milliards d'euros (Md€), dont 1,1 Md€ de crédits ouverts sur 2024.

MESURES CONCERNANT LES COMMUNES ET LES EPCI :

Comme son prédécesseur, qui avait mis fin à plus de dix années de vaches maigres, le PLF 2024 revalorise de +320 M€ la DGF du bloc communal. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 M€ sur la DSR, dont 60 % devront être affectés à la part péréquation, et +140 M€ sur la DSU), le solde de 30 M€ alimentant la dotation d'intercommunalité.

Au-delà, le texte procède à une refonte des circuits internes de la DGF du bloc communal.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

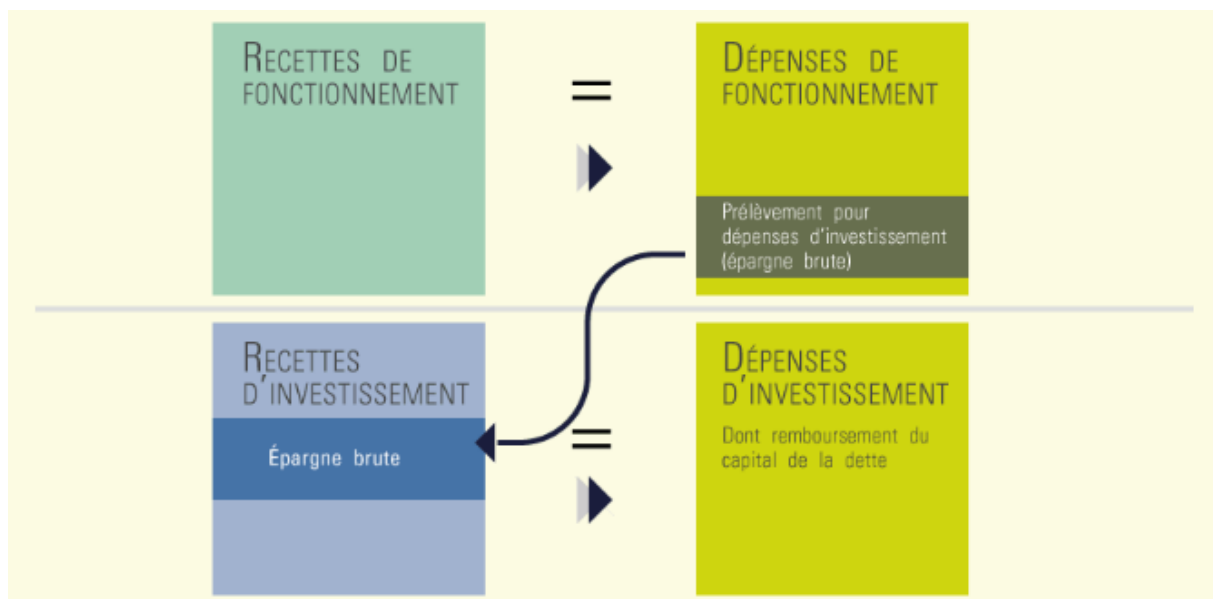
La section de fonctionnement

Elle retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services : salaires des agents, travaux d'entretien des équipements municipaux (bâtiments, voirie, éclairage public, matériel), dépenses d'énergie, achats (fournitures pour les écoles, petit outillage...). On y trouve aussi les aides aux associations et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- la part des impôts locaux revenant à la commune (taxes foncières)
- des recettes en provenance de l'Etat ou autres collectivités locales (subventions et dotations)
- des recettes en provenance de la Communauté urbaine (dotation communautaire de solidarité, attribution de compensation...)

Les recettes sont obligatoirement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, de rembourser la dette et d'autofinancer des investissements.



La section d'investissement

Elle retrace des opérations modifiant le patrimoine de la commune : acquisitions de biens immobiliers (terrains, propriétés) ou mobiliers (véhicules techniques, mobilier pour les écoles...), travaux de construction ou grosses réparations (nouveaux bâtiments,...). On y trouve aussi le remboursement du capital des emprunts et les subventions d'équipements.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- des dotations (taxes d'urbanisme, remboursement de TVA par l'Etat)
- subventions d'équipement (Fonds de concours de la Communauté urbaine, Etat, Département, Région, Europe)
- des ventes de patrimoine (terrains par exemple)
- l'autofinancement (ou épargne nette) qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement des emprunts.
- l'emprunt

Les Orientations Budgétaires 2024 pour le Budget Principal de La Ville de Saint Romain

1. Les grandes orientations en matière de politique publique

Fidèle aux valeurs défendues pendant la campagne électorale, la majorité articulera son action autour de ses 50 engagements qui se déclinent selon les thèmes suivants :

- Conserver le concept « une ville à la campagne »
- La préservation du patrimoine communal au travers du dispositif « Petite ville de demain »
- Une diversité d'actions pour tous les âges de la vie
- Développer l'attractivité de la commune
- Assurer l'avenir de la commune

et selon la stratégie financière suivante:

- Maintien d'un haut niveau de service aux habitants
- Pas de hausse des impôts
- Pas de recours à l'endettement, poursuite du désendettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien d'une capacité d'autofinancement de 10 % minimum

- Mise en œuvre d'un programme d'investissements pluri annuel

2.2 Le volet financier

L'exécution du BP 2023 n'étant pas terminée au jour de l'élaboration du rapport, les chiffres suivants ne sont que des projections et sont à prendre avec prudence.

❖ L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES :

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE		
	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	CA projeté 2023	BP 2024
Total recettes réelles de fonctionnement	4 107 182 €	4 036 049 €	4 041 856 €	3 888 729 €	4 127 624 €	4 178 683 €	4 295 916 €	4 062 239 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 088 527 €	2 753 085 €	2 883 531 €	2 926 774 €	3 374 334 €	4 275 177 €	3 505 561 €	3 961 368 €
Epargne brute	1 018 655 €	1 282 964 €	1 158 325 €	961 955 €	753 290 €	-96 494 €	790 355 €	100 871 €
Taux Epargne Brute	25%	32%	29%	25%	18%	-2%	18%	2%
Remboursement capital de la dette	413 529 €	389 689 €	396 243 €	403 013 €	410 005 €	386 563 €	386 563 €	362 091 €
Epargne nette	605 126 €	893 275 €	762 082 €	558 942 €	350 277 €	-483 057 €	403 792 €	-261 220 €
Total recettes réelles d'investissement	198 121 €	328 923 €	600 233 €	638 345 €	290 501 €	774 787 €	600 832 €	110 177 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 058 629 €	1 324 194 €	637 340 €	1 190 941 €	976 261 €	1 790 109 €	1 134 126 €	1 946 391 €

La projection des chiffres du Compte Administratif 2023 laisse entrevoir un maintien du niveau de l'épargne brute. Elle serait de 790 355 € pour 2023 contre 753 290 € en 2022. La maîtrise des dépenses d'énergie par la collectivité a contribué à ce que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 4 %.

Taux d'épargne brute = il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la situation financière d'une collectivité locale. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10 % et le second à 7 %. Le premier seuil correspond à un avertissement, une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme le seuil d'alerte. A noter, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13 % en 2018.

Malgré tout, le taux d'épargne brut de la ville de Saint-Romain-de-Colbosc resterait au-dessus des 10 % en 2023 ce qui témoigne d'une épargne correcte. Pour rappel l'épargne brute doit pouvoir couvrir le remboursement de la dette, et le surplus est destiné pour les investissements. Donc plus celle-ci est élevée, plus la capacité de la commune à investir est grande, et moins celle-ci est dépendante des financements extérieurs ou d'éventuels emprunts

❖ **L'EPARGNE NETTE :**

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital

L'épargne nette correspond, elle, à l'autofinancement disponible après remboursement de la dette pour financer les investissements. C'est un indicateur de la santé financière de la commune. Elle doit être positive pour permettre à la collectivité d'autofinancer ses investissements futurs.

❖ **L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :**

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 76 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque faible pour la commune.

Ils sont répartis entre les établissements financiers suivants :

Caisse d'Epargne Haute-Normandie : 8 %

Caisse des Dépôts et Consignations : 26 %

Crédit Agricole : 66 %

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital	396 243 €	403 013 €	410 005 €	386 558 €	362 090 €	368 175 €
intérêts	125 745 €	111 432 €	102 129 €	108 856 €	95 942 €	78 142 €
Annuités	521 988 €	514 445 €	512 134 €	495 414 €	458 032 €	446 317 €
En cours dette	4 216 809 €	3 820 565 €	3 417 548 €	3 007 538 €	2 621 020 €	2 258 930 €
capacite désendetteme	3,64	5,07	4,54	3,81		
	Chiffres estimatifs					

La capacité de désendettement d'une commune doit être inférieure à 10 ans pour refléter une bonne santé financière.

❖ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Construction du BP 2024 :

Au jour de la rédaction de ce rapport, les dépenses inscrites au BP 2024 correspondent aux remontées des besoins des services ainsi que des commissions. Un arbitrage sera réalisé ultérieurement en dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 13 %.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES DÉPENSES :

	Crédits inscrits	Proposition crédits
	BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses réelles de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	1 508 897 €	1 368 185 €
Energie - Electricité - 60612	831 215 €	331 000 €
012 - charges du personnel	1 658 249 €	1 740 745 €
014 - Atténuation de produits	94 000 €	94 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	739 289 €	630 495 €
Subvention CCAS - 657362	41 500 €	41 500 €
Subvention aux associations - 65748	541 534 €	419 795 €
Subvention DSP cantine scolaire - 6573643	34 500 €	36 000 €
66 - Charges financières	108 940 €	95 943 €
Intérêts d'emprunts - 66111	108 940 €	95 943 €
67 - Charges exceptionnelles	17 900 €	32 000 €
022 - dépenses imprévues	200 000 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 327 275 €	3 961 368 €
Dépenses d'ordre		
042 - Dotations aux amortissement	320 429 €	373 468 €

Les prévisions 2024 concernant les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 365 907 € par rapport aux inscriptions 2023. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de l'inscription des prévisions de dépenses d'énergie. En effet, le coût de l'énergie étant très incertain en 2023, une préconisation d'une inscription budgétaire X4 par rapport à l'année précédente avait été suivie.

Concernant les autres postes :

- Augmentation des dépenses du personnel de 5 %,
- Augmentation des dépenses du contrat de fermage pour la restauration scolaire prenant en compte l'augmentation des denrées alimentaires,
- Le poste « charges exceptionnelles » se voit crédité d'un 32000 €, du fait de l'annulation d'un titre de 29 000 € concernant le loyer de la Maison Pour Tous qui n'est plus dû depuis 2023 et qui est aujourd'hui une mise à disposition des locaux à titre gracieux.

LES RECETTES :

	Crédits inscrits	Proposition crédits
	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement		
Recettes réelles de fonctionnement		
013 - Atténuation des charges	15 000 €	5 000 €
70 - Produits des services	57 055 €	19 458 €
73 - Impôts et taxes	2 917 252 €	2 979 432 €
74 - Dotations et participations	776 718 €	714 921 €
75 - Autres produits de gestion courante	411 458 €	340 228 €
76 - Produits financiers	50 €	50 €
77 - Produits exceptionnels	1 200 €	3 200 €
Total recettes réelles de fonctionnement	4 178 733 €	4 062 289 €
Recettes d'ordre		
777 - amortissements subventions équipement	26 500 €	67 875 €

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées en baisse de 3 %. Les dotations sont prévues en baisse. En effet, une diminution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ainsi que du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle à certains Droits d'Enregistrement sur les Mutations de Titres Onéreux sont prévues pour 2024. Le poste « autres produits de gestion courante » est prévu en diminution sur 2024 de part la mise à disposition à titre gracieux des locaux de la Maison Pour Tous ainsi que la salle LE SIROCO (le poste subvention aux associations est diminué d'autant).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Crédits inscrits BP 2023	Proposition crédits BP 2024
Dépenses d'investissement		
Dépenses réelles d'investissement		
Dépenses d'équipement	1 365 076 €	2 012 713 €
Dont report N-1	377 854 €	428 413 €
Opération pour compte de tiers	1 271 €	0 €
1641 - Remboursement capital d'emprunts	386 563 €	362 091 €
165 - Dépôts et cautionnements	800 €	0 €
020 - dépenses imprévues	50 000 €	0 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 803 710 €	2 374 804 €
Dépenses d'ordre		
041 - Opérations patrimoniales	204 000 €	141 300 €
040 - amortissement subventions équipements	50 344 €	67 874 €
Recettes réelles d'investissement		
10 - dotations, fonds divers et réserves	130 000 €	105 000 €
FCTVA - 10222	50 000 €	60 000 €
Taxe aménagement - 10226	80 000 €	45 000 €
13 - subventions d'investissement	622 892 €	236 952 €
Dont report N-1	255 548 €	231 975 €
16 - Dépôts et cautionnements	800 €	0 €
Opération pour compte de tiers	6 812 €	0 €
024 - produits des cessions	13 800 €	200 €
Total recettes réelles d'investissement	774 304 €	341 952 €
Recettes d'ordre		
040 - Dotation aux amortissements	320 429 €	377 787 €
041 - Opérations patrimoniales	204 000 €	141 300 €

Les inscriptions 2024, en matière de dépenses d'équipement, s'élèvent à 1 584 300 € (2 012 713 € RAR 2023 compris). Elles sont issues d'un arbitrage réalisé en commission des finances qui a priorisé les investissements remontés des services et des commissions selon les critères suivants :

- Investissements liés aux travaux concernant les économies d'énergie,
- Investissements liés à la sécurité des bâtiments et des personnes,
- Investissements commencés en 2023 et non achevés,
- Ainsi que 2 projets municipaux qui seraient la construction de vestiaires au stade de football et l'aménagement de l'espace Henri Odièvre.

Conclusion

Malgré un contexte économique toujours incertain et complexe, la municipalité souhaite continuer à investir pour la commune sans augmenter les taux d'imposition. L'épargne brute dégagée sur 2023 ne sera pas suffisante pour réaliser les investissements inscrits au Budget Primitif. Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, il est envisagé d'investir 1 584 300 € pour l'année 2024 (sous conditions d'obtention de subventions), La ville de Saint-Romain de Colbosc devra donc faire le choix d'utiliser une partie des excédents capitalisés des années précédentes.

A noter que cette année il n'y aura pas de Débat d'orientations Budgétaires 2024 ni de Budget Primitif concernant le budget annexe de la régie des transports, car après la vente du petit train intervenue en 2023, le budget a été clôturé au 31 décembre de l'année. Les excédents ont été repris sur le budget de la ville soit 4 716.27 €.